

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf novembre à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le quinze novembre deux mille vingt deux.

Etaient présents :

CARTON Olivier  
PUDWELL Karine  
LEPRETRE Pascal  
DEBRIS Peggy  
SAILLY Christophe  
LIBERT Patricia  
POMMELET Rodrigue  
LELEU Jean-Philippe  
LAMBERT Elodie  
BEAUMONT Denis  
EFFNER Jean-Pierre  
GRAVELINES Isabelle

Absents excusés :

Madame BEAUDLET Myriam : pouvoir à Monsieur CARTON Olivier  
Madame BAHEUX Corinne : pouvoir à Madame Karine PUDWELL  
Monsieur NOREL Roger

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 22 Septembre 2022.

### **1) EDUCATION – JEUNESSE**

#### **1) Création d'un Conseil Municipal des Jeunes :**

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, Monsieur le Maire propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

#### **2) CLSH 2023 :**

##### **✓ CLSH petites vacances :**

- **Dates d'ouverture CLSH :**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de l'ouverture du CLSH pour les vacances de février et d'avril 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures :

- Du Lundi 13 au vendredi 24 février 2023
- Du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023

- **Tarifs :**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du CLSH pour les vacances de février et d'avril 2023. Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs suivants pour les vacances de février et d'avril 2023.

<b><u>Quotient familial</u></b>	<b><u>Tarifs</u></b>	
	<b><u>Pour 1 semaine</u></b>	<b><u>Pour les 2 semaines</u></b>
De 0 à 441 €00	10 € 00	20 € 00
De 442 € 00 à 616 € 00	11 € 00	22 € 00
617 € 00 et plus	12 € 00	24 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES.

✓ **CLSH Juillet Août 2023 :**

- **Dates d'ouverture CLSH :**

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la période d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de juillet et août 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures :

- Du 10 au 28 juillet 2023
- Du 31 juillet au 18 août 2023
- 

- **Tarifs :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les tarifs ci-dessous pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement pour juillet-août 2023.

Pour chaque période de 3 semaines :

### Enfants de 4 à 17 ans

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1<sup>ER</sup> Enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> Enfant</b>
0 et 441	45 € 00	42 € 00	39 € 00
442 et 616	47 € 00	44 € 00	41 € 00
617 et plus	49 € 00	46 € 00	43 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES

### **3) Tarifs école municipale des sports :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 novembre 2021, le tarif de l'école des sports pour la période de janvier à juillet 2022 avait été fixé à 15 € 00 par enfant et par activité pour les enfants scolarisés ou domiciliés à DANNES. Vu l'absence de l'encadrant, le tarif avait été fixé à 10 € 00 pour la période du 28 février au 5 juillet 2022. Ce tarif étant doublé pour les enfants non domiciliés et non scolarisés à DANNES.

Par délibération en date du 16 juin 2022, le tarif de l'école des sports pour la période de septembre à décembre 2022, avait été fixé à 10 € 00 par enfant et par activité pour les enfants scolarisés ou domiciliés à DANNES. Ce tarif étant doublé pour les enfants non domiciliés et non scolarisés à DANNES.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe le tarif de l'école municipale des sports comme suit :

- De janvier à juillet 2023 : 15 € 00 par enfant et par activité pour les enfants scolarisés ou domiciliés à DANNES. Le tarif est doublé pour les enfants non domiciliés ou scolarisés à DANNES.
- De septembre à décembre 2023 : 10 € 00 par enfant et par activité pour les enfants scolarisés ou domiciliés à DANNES. Le tarif est doublé pour les enfants non domiciliés ou scolarisés à DANNES.

### **4) Point Relais Info Jeunesse :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Peggy DEBRIS, qui a récemment participé à une rencontre des élus des Hauts de France autour de l'information Jeunesse.

Il est rappelé que l'Information Jeunesse est un droit pour tous et qu'elle est basée sur une éthique de neutralité par la diffusion d'une information à destination de tous, sans idéologie politique ou partisane. L'Information Jeunesse vise à apporter au plus grand nombre (jeunes, parents, professionnels) une information accessible, fiable, exhaustive et à jour sur l'ensemble des thématiques touchant la jeunesse (vie pratique, emploi, formation, loisirs, études, etc...).

La cartographie du réseau Information Jeunesse fait apparaître que DANNES se trouve dans une zone blanche.

Madame Peggy DEBRIS propose donc la mise en place d'un Point Relais Info Jeunesse au sein de la Commune. L'objectif étant de relayer aux jeunes de notre secteur des informations jeunesse de qualité.

Au sein d'un Relais Info Jeunesse, les jeunes peuvent :

- Consulter des ressources documentaires,
- Effectuer une recherche en ligne sur un poste informatique dédié,
- Etre accueillis et accompagnés par un référent sensibilisé par Info Jeunes Hauts de France,
- Etre mis en contact avec les professionnels du réseau Information Jeunesse.

Pour la mise en place de ce Point Relais Info Jeunes, les prérequis sont les suivants :

- Signer une convention de partenariat avec le Centre Régional d'Informations Jeunesse (CRIJ) des Hauts de France,
- Désigner un référent Info Jeunesse et l'inscrire à une journée de formation,
- Se doter de matériel informatique nécessaire (PC, tablettes) pour la consultation des ressources Info Jeunesse (à noter que l'achat de ce matériel sera remboursé par le CRIJ).

Madame Peggy DEBRIS propose de nommer Monsieur Ludovic SEYNAEVE, Référent Info Jeunesse, et sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour que la Commune de DANNES signe la convention de partenariat avec CRIJ.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Informations Jeunesse des Hauts de France,
- De nommer Monsieur Ludovic SEYNAEVE, Référent Info Jeunesse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à acheter le matériel informatique nécessaire pour la consultation des ressources Info Jeunesse et à transmettre les factures au CRIJ pour remboursement.

## **II) FINANCES :**

### **1) Banque des territoires :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que par délibération en date du 16 juin 2022, il avait été autorisé à contracter un prêt d'un montant de 1 700 000 € 00 (travaux de construction nouvelle école, rénovation de l'atelier, et extension du cimetière) auprès de la Banque des Territoires. Le lot VRD n'ayant pas été complètement compris dans l'estimation initiale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter un prêt jusqu'à 2 000 000 € 00.

Question de Madame Isabelle GRAVELINES : Quelle est l'estimation totale de la nouvelle école ?

Réponse de Monsieur le Maire : 2 588 000 € 00 TTC

Question de Madame Isabelle GRAVELINES : Quels sont les montants des subventions ?

Réponse de Monsieur le Maire :

FARDA : 90 000 € 00 par an

DETR et DSIL : les montants ne sont pas encore déterminés

Madame Isabelle GRAVELINES fait part à Monsieur le Maire que cela représente un investissement très important.

Réponse de Monsieur le Maire : l'annuité du prêt sera de 75 000 € 00. En 2025, le prêt du camping sera remboursé et la Commune ne payera plus la location des bungalows (45 000 € 00 par an). A cela s'ajoute la suppression du poste de police municipale.

Question de Madame Isabelle GRAVELINES : La construction de l'école sera donc terminée pour 2025 ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le permis de construire est déposé, suivra ensuite la demande de prêt courant décembre, puis le lancement d'appels d'offres. La livraison peut être estimée pour 2024.

Question de Madame Isabelle GRAVELINES : Avez-vous tenu compte d'une éventuelle fermeture de classe ?

Réponse de Monsieur le Maire : Une nouvelle école est nécessaire pour la Commune de DANNES, l'ancienne n'est plus exploitable.

Question de Madame Isabelle GRAVELINES : les équipements intérieurs sont-ils compris dans le prêt de 2 000 000 € 00 ?

Réponse de Monsieur le Maire : oui

Après délibération, Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 contre, autorise Monsieur le Maire à contracter un prêt jusqu'à 2 000 000 € 00.

## **2) Tarif marché de Noël :**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes organise un marché de Noël au profit du téléthon les samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022.

Monsieur Pascal LEPRETRE présente au Conseil Municipal le projet de règlement pour ce marché de Noël ainsi que le tarif proposé : 10 € 00 la table pour les deux jours. Le règlement se fera uniquement par chèque à l'ordre de l'AFM TÉLÉTHON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le règlement et le tarif de 10 € 00 la table pour les deux jours.

## **3) Décision modificative N°4 budget commune :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, ainsi qu'il suit la décision modificative suivante :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
6042. D-RF	57 000.00	13 000.00	70 000.00
60628 D-RF	9 000.00	4 442.00	13 442.00
6419. R-RF	25 000.00	15 000.00	40 000.00
6817. D-OsF	0.00	58.00	58.00
70878. R RF	2 000.00	2 500.00	4 500.00

#### **4) Subvention exceptionnelle :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association jeux de Boules Dannois afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'achat de tenues de compétitions.

Monsieur le Maire rappelle, qu'après le beau travail effectué par Madame Jacqueline FILLIETTE, présidente du précédent club de pétanque, une nouvelle association a vu le jour, présidée par Madame Doris DUHAMEL et une subvention de 400 € 00 lui avait été allouée lors du vote du budget.

Madame Peggy DEBRIS fait part à l'Assemblée que cette association est affiliée à la fédération de pétanque et que des tenues identiques sont imposées pour la participation aux différents championnats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € 00 à l'association Jeux de Boules DANNOIS.

### **III ) AFFAIRES GÉNÉRALES :**

#### **1) Désignation d'un correspondant incendie et secours :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le décret 2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours vient de paraître et qu'il convient d'en désigner un pour la Commune de DANNES.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur LEPRETRE, correspondant incendie et secours.

#### **2) Contrat éclairage public :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que trois propositions de contrats ont été reçues fin 2018 pour le marché de l'éclairage public, toutes les trois étaient établies pour une période de 4 ans.

Une délibération a été prise en 2019 pour une durée de 3 ans et il convient d'annuler et de remplacer cette délibération afin de renouveler le contrat pour une année par reconduction expresse avec la société CITEOS qui avait obtenu le marché.

A l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal décide d'annuler et de remplacer la délibération de 2019 et de renouveler par reconduction expresse le contrat avec la société CITEOS soit jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **3) Convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais protection sociale complémentaire/volet prévoyance :**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'en remplacement du contrat actuel avec la MNT, la Commune de DANNES souhaite proposer une nouvelle offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance à un caractère économiquement avantageux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans,
- De fixer comme suit le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - 3 € 00 brut pour 2023
  - 5 € 00 brut pour 2024
  - 7 € 00 brut pour 2025

#### **4) Participation citoyenne :**

Le projet de participation citoyenne avait été évoqué lors de la précédente réunion de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce dispositif a vocation à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la prévention de la délinquance, en collaboration avec les services de la gendarmerie.

Sur le principe du volontariat, des référents seront désignés au sein de la population, par secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adhère au dispositif de participation citoyenne

#### **IV ) DROITS DE PRÉEMPTION :**

- ✓ Terrain et immeuble situés, 17, Rue du Stade, cadastrés AD 0225 appartenant aux conjoints FASQUEL

*Arrivée de Monsieur Roger NOREL*

- ✓ Terrain et immeuble situés, 31, Rue du Centre, cadastrés AE 241 appartenant à Monsieur Jean-Michel CARON

- ✓ terrain et immeuble situés, 28 Rue du Centre, cadastrés AE 70 et AE 331 appartenant à la Commune de DANNES

#### **V ) DIVERS :**

- ✓ Remerciements des DDEN pour l'attribution de la subvention d'un montant de 100 € 00.
- ✓ Information : convocations réunions de conseil municipal : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les convocations et les comptes - rendus seront envoyés uniquement par mail. Les membres qui ne possèdent pas d'adresse mail seront contactés par téléphone afin de venir chercher leur courrier en mairie.

✓ Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le rapport définitif de l'expert sur l'école devrait nous parvenir très prochainement par voie électronique et que l'avenir de ce bâtiment pourra être discuté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Pour information, la destruction de ce bâtiment est envisagée.

✓ Question de Madame Isabelle GRAVELINES : l'acquéreur de la salle Jeanne d'Arc conserve-t-il la façade ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui

✓ Madame Peggy DEBRIS informe les membres du Conseil Municipal que le prochain bulletin municipal est en cours et que les messages à insérer dans ce bulletin sont à faire parvenir avant fin décembre.

La séance est levée à 9 heures 38.